

Pour vous informer et déclarer vos salariés en ligne...

Vous êtes une petite entreprise



Le Titre emploi service entreprise (Tese) simplifie vos formalités sociales liées à l'emploi de vos salariés.

www.letese.urssaf.fr
0810 123 873⁽¹⁾

Vous êtes un particulier employeur



Le Chèque emploi service universel (Cesu) simplifie vos formalités sociales liées à l'emploi de vos salariés à domicile.

www.cesu.urssaf.fr
0 820 00 23 78⁽⁴⁾

Vous confiez vos déclarations et paiements :

à un expert-comptable en tant qu'employeur

Votre expert-comptable peut gérer vos déclarations et paiements via le portail www.jedeclare.com et bénéficiez des services en ligne du réseau des Urssaf.

www.urssaf.fr espace « expert »

Vous êtes une association



Le Chèque emploi associatif (CEA) simplifie vos formalités sociales liées à l'emploi de vos salariés.

www.cea.urssaf.fr
0800 1901 00⁽²⁾

Vous êtes parent employeur d'une garde d'enfant



Le dispositif Pajemploi simplifie vos formalités sociales liées à l'emploi d'une assistante maternelle agréée ou d'une garde d'enfants à domicile.

www.pajemploi.urssaf.fr
0 820 00 7253⁽⁴⁾

à une association ou une entreprise mandataire en tant que particulier employeur

L'association ou l'entreprise mandataire peut gérer votre dossier (déclarations, paiements, consultation de votre compte) sur :

www.asap.urssaf.fr
www.urssaf.fr espace « expert »

Vous êtes une entreprise étrangère sans établissement en France



Le Titre Firms Etrangères (TFE) simplifie vos formalités sociales liées à l'emploi de salariés qui relèvent du régime général de la Sécurité sociale.

www.tfe.urssaf.fr
00 33 (0)3 88 18 52 44⁽³⁾

Vous êtes un particulier employeur étranger



Le Titre particuliers employeurs étrangers (TPEE) simplifie vos formalités sociales liées à l'emploi de salariés lors de votre séjour en France pour une activité de services à la personne.

www.tpee.urssaf.fr
00 33 (0)3 88 18 52 44⁽³⁾

L'info en direct ?

Abonnez-vous à la lettre d'info

d'urssaf.fr

Les services 100% dématérialisés de l'Urssaf



Des offres adaptées pour vous !

⁽¹⁾ prix d'appel local - ⁽²⁾ gratuit depuis un poste fixe - ⁽³⁾ coût variable selon le pays d'appel - ⁽⁴⁾ (0,12 euros TTC/min)

Réalisation : AccessUrssaf - Réf. : NAT/1596/mars 2011 / DEPL panorama des offres de service - Impression : Rotocolor - Photo : © Fotolia.com

Profitez des services en ligne sécurisés offerts par le réseau des Urssaf pour déclarer et payer vos cotisations et contributions sociales mais aussi échanger, vous informer et bénéficier d'offres spécifiques

Vous êtes un employeur
du secteur privé
d'un établissement public
ou d'une collectivité territoriale

Effectuez :

- la déclaration unique d'embauche de votre salarié (DUE) ;
- la déclaration et le paiement des cotisations sociales.



[Portail officiel des déclarations sociales]

Adhérez à
www.net-entreprises.fr
pour bénéficier de ces services

Échangez avec votre Urssaf pour :

- consulter votre compte,
- bénéficier d'une boîte aux lettres sécurisée,
- recevoir vos attestations de marchés publics et de vigilance,
- formuler vos demandes et recevoir vos notifications,
- vous informer sur l'actualité réglementaire.



Urssaf
en ligne

Si votre logiciel de paie génère des fichiers à la norme DUCS EDI, vous pouvez transmettre vos déclarations et paiements par dépôt de fichier sur www.urssaf.fr.



Adopter
les services
en ligne

c'est gagner
en
efficacité



> Votre contact

privilegié pour les services en ligne <

0811 011 637 (prix d'un appel local)

Vous exercez une profession libérale

Lors de la création

L'Urssaf est votre centre de formalités des entreprises (CFE).

Toutes vos formalités sur www.urssaf.fr

Vous êtes installé

Effectuez votre déclaration de revenus sur :

www.net-entreprises.fr

Échangez avec votre Urssaf pour consulter votre compte, bénéficier d'une boîte aux lettres sécurisée, recevoir vos attestations de marchés publics et de vigilance, formuler vos demandes et recevoir vos notifications et vous informer sur l'actualité réglementaire :

www.urssaf.fr

Vous êtes travailleur indépendant de l'industrie, du commerce ou de l'artisanat, vos cotisations personnelles sont gérées par le Régime Social des Indépendants (RSI).

www.le-rsi.fr

Vous êtes un auto-entrepreneur

Effectuez vos déclarations et vos paiements sur :

www.lautoentrepreneur.fr

0821 08 60 28 (0,12 euros TTC/min)